

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de partenariat avec la société Village 42 - ZAZ

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAZNI, Mme

BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme

LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M.

ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme

BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne

pouvoir à M. YAHIAZNI)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

CP/GV

7.10

Direction Générale Adjointe de la Vie Locale

Convention de partenariat avec la société Village 42 - ZAZ

Vu l'article L. 2221-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome du Théâtre Municipal Armand et du territoire communal de Salon-de-Provence.

Considérant que la commune de Salon-de-Provence a lancé le 4 décembre 2025 un appel à manifestation d'intérêt destiné à choisir les concerts payants qui se dérouleront au cours de l'été 2026 au Château de l'Empéri ;

Considérant les propositions ont été reçues par la commune. Celle-ci a procédé à l'analyse de la proposition formulée par un organisateur de spectacles vivants conformément aux critères définis dans l'appel à manifestation d'intérêts. Dans ce cadre, la commune a retenu la proposition de l'organisation d'un concert payant de l'artiste ZAZ, par la société Village 42, le mercredi 1er juillet 2026.

Cette convention prévoit en particulier que cette société bénéficiera d'une autorisation d'occupation de la Cour Brunon du Château en contrepartie du paiement d'une redevance d'un montant forfaitaire de 1 000 €.

En outre, conformément à la demande formulée par cette société dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, la commune lui versera une contribution financière d'un montant de 25 000 € TTC affectée à l'organisation de cette manifestation.

En revanche, la société fera son affaire du paiement des cachets de l'artiste, des intermittents ainsi que de l'ensemble des autres frais liés à l'organisation de ce spectacle.

Considérant l'intérêt public local lié à l'organisation de spectacles vivants sur le territoire de la commune et en particulier de concerts en plein air dans la Cour Brunon du Château de l'Empéri ;

Considérant la proposition retenue à l'issue de l'analyse de la candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe 2026 de la régie autonome du théâtre et du territoire communal.

– SE PRONONCE COMME SUIT :
MAJORITE

POUR : 39

ABSTENTION : 00

CONTRE : 01 M. CAPTIER Daniel

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional